



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE
Le directeur général

Bruxelles,
MARE/D4/MMA/md/ah

Chère Mme Philippe, M. Sverdrup-Jensen et M. Skau Fischer,

Nous vous remercions pour votre lettre du 23 mai 2025 concernant la mise en œuvre du règlement relatif au contrôle des pêches, ainsi que pour votre engagement constant et vos questions pertinentes. Nous apprécions grandement les contributions soutenues et constructives des conseils consultatifs, qui témoignent d'un engagement fort en faveur d'une pêche durable et de la compétitivité du secteur de l'UE.

Je tiens tout d'abord à m'excuser pour le retard pris dans ma réponse à votre lettre détaillée.

Je tiens toutefois à vous assurer que votre contribution a été examinée avec soin.

Nous accusons réception de votre message. Vos observations ont été dûment prises en compte lors de l'élaboration des actes d'exécution et des actes délégués de la Commission. J'apprécie sincèrement les précieux conseils prodigués par le CC EOS, le PeLAC et le NSAC, et je considère notre dialogue continu comme essentiel.

Nous vous remercions de reconnaître les efforts déployés par la Commission pour maintenir un dialogue ouvert et inclusif. L'atelier conjoint organisé en février a clairement démontré l'importance de la collaboration pour relever les défis de la mise en œuvre et élaborer des solutions concrètes.

Vos recommandations détaillées, couvrant l'évaluation des risques de conformité et l'harmonisation Mesures REM, déclaration électronique, suivi de la pêche artisanale, infractions, protocoles de débarquement et de pesée, marge de tolérance, surveillance de la puissance des moteurs, L'accessibilité du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (EMFAF) et l'article 44 relatif au tri des captures démersales ont été notés avec intérêt et pris en compte lors de l'élaboration du document délégué.

Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales
Bord Iascaigh Mhara – Agence irlandaise de développement des produits de la mer
Route de Crofton, Dún Laoghaire,
Comté de Dublin, A96 E5A0
IRLANDE
Courriel : info@nwwac.ie

les lois de mise en œuvre qui ont été adoptées et publiées (¹) avant janvier 2026 entrée en vigueur de certaines dispositions du règlement révisé sur le contrôle des pêches.

Nous espérons poursuivre cet échange constructif et restons ouverts à la participation à un deuxième atelier que les conseils consultatifs organiseraient conjointement, sur le modèle de celui, très utile, de février.

Suite à votre demande d'une version consolidée du règlement révisé, nous partageons pleinement votre souci de clarté et d'accessibilité juridiques. Toutefois, l'élaboration de ces textes consolidés relève de la responsabilité du Secrétariat du Conseil et de l'Office des publications. La prochaine mise à jour est prévue pour 2026, après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Nous serions ravis de poursuivre cet échange et nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est offerte de nous rencontrer, comme mentionné ci-dessus, afin de discuter plus en détail des contributions des conseils consultatifs.

Cordialement,

Charlina Vitcheva

(¹) voir : [Règlement d'exécution - 2025/2196 - EN - EUR-Lex](#)

[Règlement délégué - UE - 2025/1766 -](#)

